

RÈGLEMENT

Concours maisons & balcons fleuris



ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour ambition d'encourager le fleurissement de la ville par les saint-briciens pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement d'un environnement de qualité.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au concours est gratuite.

Il est ouvert à tous les saint-briciens à l'exception des agents communaux, des élus, des professionnels des espaces verts et des membres du jury.

Pour les balcons des espaces collectifs visibles de l'espace public, les participants devront apposer une affiche du concours à solliciter au moment de leur inscription.

ARTICLE 3 - CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours se décompose en deux catégories :

Catégorie 1 : maison avec jardin

Catégorie 2 : balcon et terrasse

Catégorie 3 : jardinet

ARTICLE 4 - MODALITÉS ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Les participants font acte de candidature auprès de la mairie jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 à l'aide du bulletin d'inscription disponible sur le site de la ville et à l'accueil de la Mairie.

Le bulletin complété est à renvoyer par mail à fetes-evenements-et-logistique@saintbrice95.fr, ou par courrier à Mairie de Saint Brice Service événements 8 rue Jean Jacques Rousseau 95350 Saint Brice sous Forêt, ou à déposer à l'accueil de la Mairie.

Chaque participant ne peut être inscrit qu'à une seule et unique catégorie.

Les inscriptions ont lieu du lundi 6 mai au vendredi 5 juillet 2024.

Pour les balcons ou jardins non visibles de l'espace public, un rendez-vous sera fixé avec le jury sur place courant juillet.

ARTICLE 5 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les réalisations seront jugées en fonction des critères suivants :

- le fleurissement : originalité, diversité, type de fleurissement (pleine-terre, hors sol, plantes annuelles, plantes vivaces, arbustes, arbres)
- qualité de la composition : harmonie des couleurs, respect des formes et volumes, utilisation de matériaux (bois, fer, pierres...)
- intégration dans l'environnement
- propreté et entretien

ARTICLE 6 - PASSAGE DU JURY ET ÉVALUATION

Le passage du jury se déroulera courant juillet 2024. Seuls les espaces non visibles seront visités sur rendez-vous.

Le jury établit le classement à partir d'une grille d'évaluation remplie lors des visites suivant les critères énumérés dans l'article 5.

Le vote étant à la discrétion des membres du jury, aucune note ne pourra être transmise aux candidats.

ARTICLE 7 - LAURÉATS ET GAINS

Une récompense sera attribuée aux trois premiers gagnants de chaque catégorie (balcons, jardinets et jardins).

ARTICLE 8 - CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix aura lieu le samedi 21 septembre 2024.

Un carton d'invitation sera adressé à tous les participants. Aucun ré-

sultat ne sera transmis avant cette cérémonie.

Les prix et/ou lots attribués seront annoncés lors de la cérémonie.

ARTICLE 9 - DROIT A L'IMAGE ET INFORMATIONS PERSONNELLES

Les participants acceptent expressément que des photographies du fleurissement soient réalisées à partir de la voie (publique et privée) par les membres du jury ainsi que par le service communication.

En participant au présent concours, les candidats autorisent la publication des dites photographies dans la presse locale ainsi que dans les supports de communication de la commune (Saint Brice magazine, site internet, Facebook, Instagram, Saint Brice App...) sans aucune contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

Les participants autorisent la Ville de Saint Brice sous Forêt à procéder à toute vérification concernant leur identité et coordonnées. Les participants sont informés que leurs données personnelles ne sont utilisées que dans le cadre du concours. Aucun transfert, aucune cession ou réutilisation de ces données ne sont autorisés.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement réalisé par le service événements de la commune. Elles ne seront conservées que pour la durée de cet événement. Les données personnelles des participants qui ne sont pas primés en qualité de lauréats seront détruites dans la semaine suivant la proclamation du résultat. Les données personnelles des lauréats seront détruites dans la semaine suivant la cérémonie de remise des prix.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant en écrivant à : Service événements de la Mairie – 8 rue Jean Jacques Rousseau 95350 Saint Brice sous Forêt ou en adressant un courriel à : fetes-evenements-et-logistique@saintbrice95.fr

Si vous avez une question concernant la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

Les bacs à fleurs disposés sur les balcons et terrasses, en limite de la propriété, ne doivent pas constituer un danger ou une gêne à la circulation des passants. Les bacs à fleurs et jardinières doivent solidement être attachés aux rambardes ou aux bordures des balcons et placés du côté intérieur de la propriété. Les bacs à fleurs doivent reposer sur des fonds étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau, pour ne pas détériorer les murs et les terrasses ni incommoder les voisins ou les passants. Outre ce règlement, nous invitons les participants à se conformer au règlement de leur résidence (bailleur social ou copropriété).

ARTICLE 11 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours des jardins et balcons fleuris entraîne l'acceptation pleine du règlement et des décisions du jury.